



CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026 -

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	29
Quorum	17

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Pierre DUSART, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ **Monsieur le Maire :** installation de Monsieur Pierre DUSART, en qualité de conseiller municipal :

« Je voudrais accueillir ce soir Pierre DUSART, conseiller municipal, en ayant une pensée pour Christine GERVAIS, qui nous a quitté en décembre dernier ».

II – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

➔ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par **Monsieur Stéphane LEBACHELEY**, Conseiller Municipal Délégué.

III – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

➔ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Monsieur Stéphane LEBACHELEY** est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

IV – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 :

→ **Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal de la séance du jeudi 18 décembre 2025 à l'approbation des membres de l'assemblée plénière. En l'absence d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VI - DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ **Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

→ **Monsieur le Maire** soumet à présent le compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attribution qui lui a été confiée, lesquelles n'ont fait l'objet d'aucune demande ou observation.

V – DÉLIBÉRATIONS :

01 – « BEACH BASKET TOUR » 2026 - CONVENTION AVEC LA LIGUE RÉGIONALE NORMANDIE BASKETBALL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lundi 06 juillet 2026, aura lieu, au plan d'eau, sur le terrain de beach soccer, une étape du « Beach Basket Tour » - Édition 2026, journée d'animation organisée, sur les plages normandes, pour l'initiation à la pratique du basket-ball.

Afin de définir les modalités de collaboration entre les deux partenaires, il y aurait lieu de conclure, avec la Ligue Régionale Normandie Basketball, une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties pour l'organisation de cet évènement permettant de découvrir gratuitement une pratique estivale.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une convention habituelle sur les animations de la Base de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Ligue Régionale Normandie Basketball, la convention relative à l'organisation d'une étape du « Beach Basket Tour » - Édition 2026.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU STADE GASTON MEILLON ET DES EQUIPEMENTS Y ATTENANT AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE ET LE DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des projets « Éclairage du terrain d'honneur » et « Éclairage du terrain d'entraînement route de Flers » du stade Gaston Meillon, la ville de La Ferté-Macé a sollicité, auprès de

la Fédération Française de Football (FFF), un accompagnement financier, au titre du FAFA (Fonds d'Aide du Football Amateur), pour la réalisation de ces deux opérations.

Ainsi, par courriers en date du 04 avril 2024, la ville de La Ferté-Macé a été notifiée de l'attribution des subventions suivantes :

- 14 700,00 € pour l'éclairage du terrain d'honneur.
- 7 800,00 € pour l'éclairage du terrain d'entraînement route de Flers.

A cet effet, il aurait lieu de conclure, avec la Ligue de Football de Normandie et le District de l'Orne de Football, une convention de mise à disposition des installations du stade Gaston Meillon et des équipements attenants (comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes), au club support « Jeunesse Fertoise Bagnoles » ainsi qu'aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District), dans le cadre de la mise en place de leurs actions ponctuelles, étant précisé que la présente mise à disposition sera consentie **à titre gracieux**.

Enfin, la présente convention sera conclue pour une durée de 4 saisons, incluant la saison en cours, et prendra effet au jour de sa signature, pour se terminer le 30 juin 2029.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention qu'il y a lieu d'établir pour pouvoir percevoir des subventions, et donc acter la mise à disposition gratuite des installations du stade pour les prochaines saisons.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Ligue de Football de Normandie et le District de l'Orne de Football, la convention de mise à disposition des installations du stade Gaston Meillon et des équipements y attenant.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

03 - CONTRAT DE LOCATION DES VOITURES A PÉDALES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « BASKET BALL FERTOIS » (BBF) – ANNÉE 2026 – MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/25/091/V en date du 13 novembre 2025, l'assemblée délibérante décidait de conclure avec l'association « Basket Ball Fertois » (BBF), un contrat, sous forme de location-gérance, pour la gestion, au titre de la saison estivale 2026, des activités paddle, kayaks, pédalos, voitures à pédales de type « rosalia » et kartings.

Toutefois, la présence importante d'algues toxiques (cyanobactéries) détectées dans les eaux de la Base de Loisirs lors de la saison estivale précédente ayant engendré, par mesure de précaution et pour des raisons de santé publique, l'interdiction d'accéder au lac, incluant notamment la baignade, les activités nautiques (aquaparc...), la pêche, ainsi que le contact direct ou indirect avec l'eau pour les Humains comme pour les animaux, il y aurait lieu, après négociations entre les parties, de compléter, avec précision suffisante, l'article n° 5 – « Redevance » du contrat susvisé par la mise en place d'une révision de la contribution due par l'association en cas de mauvaise qualité de l'eau, comme suit :

« ARTICLE 5 – REDEVANCE :

La redevance est fixée à 7 500,00 €. Elle couvre la période du samedi 28 mars au dimanche 13 septembre 2026 inclus.

Le paiement aura lieu au 15 septembre 2026.

Dans le cas d'un taux d'ensoleillement anormalement faible sur la saison estivale (moins de 15 jours), une réduction de 10,00 % pourra être consentie.

Par ailleurs, si la qualité de l'eau interdit toute activité nautique et de baignade (plus de 2 jours consécutifs), la redevance sera révisée au prorata du nombre de jours de fermeture sur la base de 44,00 €/jour».

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose de prendre acte des modifications sus énoncées, et de conclure avec l'association « Basket Ball Fertois » (BBF), le contrat de location-gérance tel que modifié, étant précisé que celui-ci se substitue au document initial.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge la délibération n° D/25/091/V en date du 13 novembre 2025 prise pour le même objet.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de l'abrogation et du remplacement de la délibération prise le jeudi 13 novembre dernier afin de prendre des précautions en cas de nouvelle constatation de la présence de cyanobactéries (algues toxiques) dans les eaux de la Base de Loisirs sur l'exercice concerné.

→ **Monsieur José COLLADO** questionne l'édile sur les mesures prises ces dernières années pour anticiper cette question, étant précisé qu'il y a eu de nombreux cas similaires dans les différents sites touristiques disposant d'un plan d'eau. Outre les solutions techniques envisagées par la municipalité : « Quelles mesures ou démarches avez-vous prises pour anticiper ces questions là ou du moins essayer de les régler ? ».

R. Monsieur le Maire : « La Base de Loisirs a été créée il y a 38 ans, et chaque année la baignade été autorisée sans ce problème de cyanobactéries qui est apparu l'an dernier. Qui est apparu pour plusieurs raisons : des raisons climatiques avec une période de canicule en juin, qui a eu pour conséquence de réduire le débit des ruisseaux d'alimentation du plan d'eau. Malheureusement, on a été contraints de fermer la baignade. On a pris une disposition immédiate en ce qui concerne la prochaine saison, par l'acquisition d'un matériel de traitement à ultrasons qui a un effet sur les cyanobactéries. J'ai pu voir dans la presse récemment qu'à VIRE, sur le lac de la Dathée, ils vont installer le même système que ce que l'on a choisi. C'est une solution immédiate qui ne suffit pas, et donc il est envisagé de travailler sur un aménagement durable de la qualité de l'eau du plan d'eau par des études sur les ruisseaux d'alimentation avec des filtrations certainement, et une intervention à avoir par un bureau d'études spécialisé pour nous guider sur un aménagement à faire pour autoriser la baignade ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D/25/091/V en date du 13 novembre 2025 portant sur le même objet.

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association « Basket Ball Fertois » (BBF), le contrat de location-gérance des voitures à pédales et du matériel nautique de la Base de Loisirs, tel que modifié.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

04 - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCES A LA SALLE DE REMISE EN FORME « ESPACE FORME ET SANTÉ » AVEC LE CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE (CPO).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/25/002/V en date du 13 février 2025, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO), une convention relative à la prise en charge de l'accès à la salle de remise en forme « Espace Forme et Santé » pour des patients du Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel adulte (CATTP) de La Ferté-Macé, accompagnés de leurs encadrants.

En effet, le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO) propose, à certains de ses patients, d'effectuer des séances de sport, au sein de la structure « Espace Forme et Santé » de La Ferté-Macé, encadrées par le personnel de la salle de remise en forme.

Un des bénéfices de la pratique d'une activité physique adaptée est la création de lien social. Cet accompagnement facilite également l'engagement de chaque personne dans la pratique sportive qu'elle soit entre pairs ou partagée, mais aussi de garantir la qualité d'encadrement de la pratique et la sécurité.

Ainsi, au vu du caractère bénéfique de ce partenariat et afin de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de cet espace par les bénéficiaires, il y aurait lieu de conclure, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne, une nouvelle convention permettant de reconduire cette opération pour 4 patients pris en charge au sein du CATTP et 2 accompagnants.

Les séances seront payées en 2 fois par mandat administratif avant le début de chaque session :

- période du 1^{er} avril au 30 juin 2026.
- période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où les soignants souhaiteraient pratiquer les séances de remise en forme avec les patients accompagnés, leurs séances d'activité leur seraient facturées.

La présente convention pourrait être consentie pour une durée d'un an, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2026, et pourrait être prolongée, chaque année, par tacite reconduction de même durée.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

→ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention habituelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO), la convention relative à la prise en charge de l'accès à la salle de remise en forme « Espace forme et santé », pour 4 patients de la structure CATTP de La Ferté-Macé et 2 accompagnants.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

05 - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN MANÈGE SUR LA BASE DE LOISIRS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE BAR DE LA PLAGE – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la saison estivale 2026, le Bar de la Plage, représenté par Monsieur Jacky LESAGE, souhaite procéder à l'installation et l'exploitation d'un manège sur le site de la Base de Loisirs, à proximité du bâtiment voile.

A cet effet, une autorisation d'occupation temporaire pourrait être délivrée au demandeur par la collectivité, pour la période du 1^{er} avril au 15 septembre 2026, dans le respect des normes de sécurité en vigueur, **moyennant une redevance de 12,00 € par jour, applicable hors temps scolaire**, étant précisé que la consommation d'électricité serait à la charge du gérant, et relevée et facturée à la fin de la période d'activité.

Afin de définir les modalités de collaboration entre les deux partenaires, il y aurait lieu de conclure, avec le Bar de la Plage, une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention pourrait être consentie pour une période d'un an.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Bar de la Plage, représenté par Monsieur Jacky LESAGE, la convention d'occupation temporaire relative à l'installation et l'exploitation d'un manège sur le site de la Base de Loisirs.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

06 - TRIATHLON « LE SURVIV'ORNE » 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TRIATHLON FLERS-LA FERTE-MACÉ ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la 13^{ème} édition du triathlon « LE SURVIV'ORNE », événement majeur dans le domaine du sport et de l'endurance, qui se tiendra les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026, à la Base de Loisirs, il y aurait lieu de conclure, avec l'association « Triathlon Flers-La Ferté-Macé », une convention de partenariat permettant de définir les modalités de collaboration entre les deux partenaires pour l'organisation de la manifestation, ainsi que les conditions de mise à disposition de moyens humains, matériels et techniques.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention pourrait être consentie pour l'année en cours.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.**

→ **Monsieur le Maire** précise que cette convention permet de définir les charges de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association « Triathlon Flers-La Ferté-Macé », la convention de partenariat relative à l'organisation de la 13^{ème} édition du triathlon « LE SURVIV'ORNE », les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 à la Base de Loisirs.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

07 - RESTAURATION DU CARILLON DE L'ÉGLISE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VISUEL POUR LA VENTE DE BOITES DE BISCUITS – ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé a entrepris, dès 2002, un ambitieux projet de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, visant à préserver et valoriser ce patrimoine culturel exceptionnel, constitutif de l'identité fertoise, héritage précieux de notre cité et atout de revalorisation de la commune.

L'église Notre-Dame de La Ferté-Macé protégée, au titre des Monuments Historiques, et son église romane, édifice classé, sont le cœur de notre commune.

Cet édifice remarquable, façonné par les siècles, d'une immense valeur architecturale et esthétique, dessine le paysage de la commune et participe à son rayonnement.

Monsieur le Maire ajoute que les deux clochers de l'église Notre-Dame, d'une hauteur de 60,00 mètres chacun, renferment un imposant carillon de 16 cloches, œuvre de la fonderie Bollée du Mans, installé, au début du vingtième siècle, lors de l'achèvement de l'édifice. Ce carillon est l'un des rares carillons « Bollée » de France en état de marche.

Dans une démarche de valorisation du patrimoine sonore et historique de La Ferté-Macé, et dans la continuité des travaux préalablement réalisés pour la restauration de l'église, il y aurait lieu de poursuivre la restauration de cet imposant édifice de style romano-byzantin de 70 mètres de long et 38 mètres de large au niveau du transept, par la restauration et l'enrichissement de son carillon, incluant son accordage et l'ajout de 7 cloches supplémentaires, en rallongement du clavier.

Pour ce faire, la ville de La Ferté-Macé, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association créée spécialement pour suivre la restauration de l'église, appelle à la mobilisation des habitants, des entreprises locales et des mécènes pour soutenir ce projet moteur pour l'économie et le dynamisme culturel.

En outre, afin de contribuer, pour partie, au financement de ces nouveaux travaux, la ville va mettre gracieusement à disposition de l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, un visuel (illustration de l'église dans un esprit retro année 50), conçu par le service Communication de la ville et destiné à être apposé sur des boîtes de biscuits qui seront commercialisées par l'association.

A cet effet, afin de définir les modalités de collaboration entre les deux partenaires, il y aurait lieu de conclure, avec l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour la durée de l'opération de restauration mentionnée en objet, et prendra automatiquement fin à l'issue de cette période ou dès la fin de l'opération de vente des biscuits, sans possibilité de reconduction tacite.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.**

→ **Monsieur le Maire** précise que ce sujet très important concerne l'opération de restauration du carillon « Bollée » de l'église Notre-Dame.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association pour la restauration de l'église Notre-Dame de La Ferté-Macé, la convention relative à la mise à disposition d'un visuel destiné à être apposé sur des boîtes de biscuits commercialisées par l'association, et contribuant, pour partie, au financement des travaux de restauration du carillon de l'église Notre-Dame.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

08 - PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) 2021-2026 – PROLONGATION DU DISPOSITIF.

- Vu la délibération n° D/21/025/V en date du 10 avril 2021 portant sur la convention d'adhésion (convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2021-2026) au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) des communes d'Athis-Val-de-Rouvre, Briouze, La Ferté-Macé et de la Communauté d'Agglomération « Flers Agglo ».

- Vu la convention d'adhésion conclue, par l'ensemble des parties, le 16 juillet 2021.

- Vu la délibération n° D/24/082/V en date du 03 octobre 2024 portant sur le dispositif « Petites Villes de Demain » - Avenant n° 4 à la convention d'adhésion ORT 2021-2026, intégrant le projet de territoire de la ville de La Ferté-Macé.

- Vu l'avenant conclu le 08 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme « Petites Villes de Demain », lancé en 2020, accompagne les communes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité ainsi que leur intercommunalité. Il finance des projets visant à revitaliser les centres-bourgs, à améliorer le cadre de vie et à renforcer l'attractivité des territoires. Le dispositif « Petites Villes de Demain » constitue un levier essentiel pour les collectivités locales, en particulier dans les zones rurales.

Sur le territoire de « FLERS AGGLO », les communes d'Athis-Val-de-Rouvre, Briouze et La Ferté Macé ont à ce titre été labellisées au titre de ce programme.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération n° D/21/025/V en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal décidait de conclure, avec l'État, la Région Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », et les communes d'Athis-Val-de-Rouvre et Briouze, une convention d'adhésion (convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)) permettant de déterminer les objectifs et moyens associés des différents signataires du programme

« Petites Villes de Demain » pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de revitalisation sur chacune de ces trois communes, pour la période 2021-2026.

Afin de décliner la stratégie de revitalisation de la ville de La Ferté-Macé (stratégie, programme d'actions, périmètres ORT) dans la convention ORT initiale, un avenant a été conclu le 08 novembre 2024 (délibération n° D/24/082/V en date du 03 octobre 2024).

Par ailleurs, alors que le dispositif doit arriver à échéance en mars 2026, dans un souci d'efficacité, il importe d'accompagner les collectivités labellisées jusqu'à la concrétisation de leurs projets.

Ainsi, par courrier en date du 06 janvier 2026, l'Etat nous informait de la prorogation du dispositif « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que de la prolongation de l'enveloppe de crédits allouée pour l'aide au financement du poste de chef de projets dédié, à hauteur de 75,00 %.

Afin d'officialiser cette prolongation et permettre la poursuite de la dynamique des actions engagées, il y aurait lieu d'approuver la prorogation du dispositif à l'échéance du 31 décembre 2026, par la signature d'un avenant n° 5 à la convention d'adhésion ORT 2021-2026 (convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)), conclue le 16 juillet 2021.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sylvie ERRARD, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026, et la prolongation du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2028.

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'État, la Région Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », et les communes d'Athis-Val-de-Rouvre et Briouze, l'avenant n° 5 à la convention d'adhésion ORT 2021-2026 (convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)), signée le 16 juillet 2021, valant prorogation du programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026, et prolongation des ORT à l'échéance du 31 décembre 2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat, une contribution financière pour l'aide au financement du poste de chef de projets dédié, à hauteur de 75,00 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - FUSION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES – REVENTE DE LA PART DES LOTS COMMERCIAUX ATTRIBUÉS A LA FONCIERE DE NORMANDIE – REGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

- Vu la délibération n° D/23/012/V en date du 06 avril 2023 portant sur la fusion de deux cellules commerciales – Acquisition des immeubles sis 25 et 26 Place du Général Leclerc.

- Vu la convention de partenariat conclue, le 12 décembre 2024, avec la Société d'Economie Mixte (SEM) La Foncière de Normandie, pour la réalisation des travaux nécessaires à la séparation physique et juridique de la partie commerce et de la partie logements des biens situés 25 et 26 Place du Général Leclerc.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation du centre-ville et de l'opération de fusion de deux cellules commerciales en commerce et logements, la ville a fait l'acquisition, le 04 septembre 2024, avec l'intervention de la SEM La Foncière de Normandie, dans le but de confirmer son souhait de se porter acquéreur, dans l'acte définitif de vente, de 51,00 % de la pleine propriété du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble objet de la vente :

- du bien immobilier à usage de commerce et d'habitation sis 25 Place du Général Leclerc, cadastré section n° AL 712, auprès des époux Yves JEANNE.
- du bien immobilier à usage de commerce et d'habitation sis 26 Place du Général Leclerc, cadastré section n° AL 346, auprès des époux Gérard GARNIER.

Monsieur le Maire ajoute que la présence de commerces et services de proximité est une condition essentielle à la vitalité et à l'attractivité des centres-villes. Pour éviter les fermetures et cessations d'activité, la Région a créé l'établissement La Foncière de Normandie, et ce, afin d'assurer l'acquisition et le portage de locaux commerciaux rendus vacants dans les villages, quartiers ou centres-bourgs.

Afin de satisfaire aux obligations de chacun, mais aussi de fixer les conditions d'acquisition et les rapports entre les deux cocontractants pour la réalisation des travaux nécessaires à la séparation physique et juridique de la partie commerce et de la partie logements des biens susvisés, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 10 décembre 2024 (délibération n° D/24/130/V) a validé la signature d'une convention de partenariat avec La Foncière de Normandie.

Dans la mesure où les deux immeubles dont il s'agit n'étaient pas soumis au régime de la copropriété au jour de l'acquisition, il convient désormais à la ville de procéder à la mise en copropriété des deux ensembles immobiliers par la signature du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division du bien, puis à la revente, auprès de l'établissement, de 51,00 % de la pleine propriété des lots commerciaux du rez-de-chaussée, étant précisé que 49,00 % de la surface de ces commerces resteront propriété de la ville.

En outre, selon les termes de l'article « 1.1 – Acquisition » de la convention de partenariat conclue, entre les deux parties, le 12 décembre 2024, la part attribuée à La Foncière de Normandie est de 25,39 %.

Considérant que le montant définitif d'acquisition des immeubles s'élève à 115 756,53 € (frais notariés inclus), la revente de la part de la Foncière est ainsi fixée : **29 390,58 €**, **frais d'acte à charge de l'acquéreur**, décomposée comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT DÉFINITIF
Acquisition JEANNE (dont frais notariés)	63 024,57 €
Acquisition GARNIER (dont frais notariés)	52 731,96 €
Montant total acquisition par la ville (dont frais notariés)	115 756,53 €
Pourcentage indivision 51/49 des lots commerciaux (part La Foncière de Normandie)	25,39 %
Montant de la revente de 51,00 % de la pleine propriété des lots commerciaux du rez-de-chaussée	29 390,58 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que la cession de la part attribuée à La Foncière de Normandie, assortie de la signature du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, fera l'objet d'une formalisation en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT, avec le concours de l'étude notariale de La Foncière de Normandie.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Madame Sylvie ERRARD**, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.

→ **Monsieur Yvon FREMONT** se questionne sur le montant indiqué dans le cadre de la revente de la part de la Société d'Economie Mixte (SEM) La Foncière de Normandie, en précisant que les frais de désamiantage et purge récemment retenus en Commission « Cadre de Vie », d'environ 40 000,00 €, n'apparaissent pas. Pour lui, le vendeur est tenu de faire les diagnostics, mais pas de faire les travaux.

R. : **Monsieur le Maire** : « Le montage que l'on vous propose là, c'est le transfert de la part de propriété des commerces. La Foncière va être propriétaire de 51,00 % des commerces, donc la revente est basée sur le prix d'acquisition des deux immeubles. Ensuite, les travaux seront répartis. Vous évoquez les travaux de désamiantage, sur la totalité des immeubles. La Foncière prendra en charge 25,39 % du prix des travaux ».

→ **Monsieur José COLLADO** questionne la majorité municipale sur le projet finalement défini pour ce futur commerce, étant précisé que le projet initial portait sur la création d'un bar à vins. Cela fait quelques années maintenant que cette opération a été lancée, l'idée précise du projet définitif n'est toujours pas connue de tous.

R. : **Monsieur le Maire** rappelle que l'acquisition de ces deux immeubles a été réalisée en septembre 2024 : « Cela fait un an et demi que l'acquisition a été faite. Sur ces deux immeubles là, le projet qui avait été présenté [NDLR : projet initial], c'est de réunir les deux petits commerces existants pour en faire un commerce de taille acceptable, et puis d'aménager deux logements à l'étage dont l'accès est indépendant de la surface commerciale. On a consulté et lancé un appel à candidatures pour venir occuper le local commercial, et donc on a un porteur de projet qui est intéressé pour venir s'installer, et on a adapté le projet à ces demandes. La première consultation (NDLR : consultation des entreprises), l'a rappelé Monsieur FREMONT, a été faite pour désamianter le bâtiment et démolir les parties de plancher et de murs qui ne seront pas conservés. La deuxième phase de consultation est également en cours avec un architecte qui s'appelle ALIDADE ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE PROCÉDER à la revente, auprès de la Société d'Economie Mixte (SEM) La Foncière de Normandie, de 51,00 % de la pleine propriété du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble sis 25-26 Place du Général Leclerc, pour un montant de 29 390,58 €, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

- PRÉCISE que la cession de la part attribuée à La Foncière de Normandie, assortie de la signature du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, fera l'objet d'une formalisation en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT, avec le concours de l'étude notariale de La Foncière de Normandie.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant le règlement de copropriété et l'état descriptif de division.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte relatif à la revente du lot susdésigné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS DU ROCHER BROUTIN ET DES ÉQUIPEMENTS ATTENANTS - ASSOCIATION « LE PLEIN AIR FERTOIS » - ANNEE 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville met à disposition, à destination des enfants de 3 à 17 ans de son territoire, des accueils de loisirs, pour les mercredis, samedis et vacances scolaires.

La variété de loisirs proposée, par des animateurs diplômés, permet aux enfants de développer leur sens créatif, d'enrichir leurs expériences de vie collective. Les temps d'animations des mercredis, des samedis et des vacances offrent des moments de découverte, de détente et d'apprentissage.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle offre d'accueil pour les familles durant l'été 2026, avec l'ouverture d'un Centre de Loisirs au Rocher Broutin.

Situé en bordure de forêt d'Andaine, point culminant du Pays Fertois, le Centre de Loisirs du Rocher Broutin ouvrira pour la période du lundi 06 au vendredi 31 juillet 2026.

A cet effet, le site du Rocher Broutin, propriété de l'association « Le Plein Air Fertois », assorti des salles, ateliers, structures de jeux et d'une cuisine, va être mis à disposition de la ville, **moyennant une redevance de 1 000,00 € TTC, charges d'eau et d'énergies incluses, payable par mandat administratif à l'issue de la période d'utilisation.**

Afin d'officialiser ce partenariat et formaliser les engagements de chacune des parties, il y aurait lieu de conclure, avec l'association « Le Plein Air Fertois », une convention de mise à disposition.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention sera conclue pour la période du mercredi 1^{er} au vendredi 31 juillet 2026.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.**

➔ **Monsieur le Maire précise que ce sujet porte sur l'accueil des jeunes enfants cet été au Rocher Broutin par les agents communaux comme autrefois.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'association « Le Plein Air Fertois », la convention relative à la mise à disposition du Centre de Loisirs du Rocher Broutin et des équipements attenants, selon les conditions exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR LE PASSAGE ET LE STATIONNEMENT DU BUS DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Conseil Départemental de l'Orne met en place un dispositif de consultations itinérantes à destination des enfants de moins de 6 ans, des adolescents, des femmes enceintes, des futurs parents et de toute personne sollicitant un accompagnement préventif.

Ce projet vise à renforcer l'accès aux soins et à l'accompagnement médico-social dans les territoires, et plus particulièrement pour les publics éloignés des structures fixes.

A cet effet, un bus aménagé pour les consultations va être mobilisé, et desservira plusieurs communes du Département. Des puéricultrices et des sage-femmes y assureront des permanences selon un calendrier prévisionnel préétabli sur une période de 6 mois.

A effet rétroactif au jeudi 12 février 2026, le bus de la PMI stationnera tous les 15 jours, le jeudi sur le temps du midi (semaines impaires, en dehors des vacances scolaires), sur le territoire de La Ferté-Macé, parking d'Hautvie, selon un planning prédéfini, afin d'y proposer des consultations avec une sage-femme.

Afin d'officialiser ce partenariat et formaliser les engagements de chacune des parties, il y aurait lieu de conclure, avec le Conseil Départemental de l'Orne, une convention de partenariat fixant les modalités de passage et de stationnement du bus aménagé de la Protection Maternelle et Infantile.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention sera conclue pour une période de 6 mois à compter de sa date de signature, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, dans la limite de trois ans maximum.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Véronique CLEMENTE, Maire-Adjointe en charge des Affaires Sociales.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne, la convention de partenariat pour le passage et le stationnement du bus de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), selon les conditions exposées ci-dessus.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

12 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DE LA TEINTURE – AVENANT A LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE 61).

- Vu la délibération n° D/17/163/V en date du 18 décembre 2017 portant sur la convention cadre de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public et télécommunication avec le Territoire d'Énergie Orne (TE 61).

- Vu la délibération n° D/24/055/V en date du 20 juin 2024 portant sur les travaux d'effacement de réseaux rue de la Teinture – Validation de l'avant-projet sommaire.

- Vu la délibération n° D/25/007/V en date du 13 février 2025 portant sur les travaux d'effacement de réseaux rue de la Teinture – Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation de ses compétences en matière de génie civil pour les travaux d'éclairage public et télécommunication au Territoire d'Energie Orne (TE 61), la ville a missionné le TE 61 pour procéder à l'effacement des réseaux (électriques, éclairage public et télécommunication) de la rue de la Teinture.

Monsieur le Maire ajoute qu'une première approbation de l'avant-projet sommaire de ce dossier, document précisant les coûts estimatifs de l'opération, a été examinée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 20 juin 2024, suivie de la conclusion, le 17 février 2025, d'une convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation des travaux d'effacement susvisés (délibération n° D/25/007/V en date du 13 février 2025).

Suite à la nécessité de réalisation de forage dirigés sous le cours d'eau situé en bas de la rue de la Teinture, il y aurait lieu de conclure, avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61), un avenant à la partie BT (réseaux électriques) de la convention initialement conclue le 17 février 2025, selon le détail financier suivant :

Descriptif	Quantité	Montant HT
Etude, convention et géoréférencement		4 087,36 €
Etude d'exécution y compris géoréférencement	1	
Convention de servitude ou autorisation	25	
Travaux de terrassement		
Installation de chantier	1	
Tranchées + réfections (ml)	405	
Surlageurs + réfections (ml)	15	
Terrain rocheux (m³)	10	
Pose de matériel		96 056,95 €
Fourniture et pose câbles basse tension réseau et branchement souterrain, y compris accessoires et coffrets (ml)	997	
Dépose de l'ancien matériel (câbles, y compris armements et ferrures) (ml)	250	
Montant des travaux HT		100 144,31 €
Maitrise d'œuvre Te61 (5% des travaux) - non assujettie à la TVA		5 007,22 €
Soit un Total H.T. travaux et Maîtrise d'œuvre		105 151,53 €

	Montant prévisionnel des travaux et maîtrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Montant facturable à la collectivité (travaux et maîtrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EFFACEMENT" en HT CONVENTION INITIALE	96 642,21 €	69 030,15 €	75%	27 612,06 €
Contribution financière aux réseaux électriques "EFFACEMENT" en HT CONVENTION FINALE	105 151,53 €	75 108,23 €	75%	30 043,30 €
MONTANT DE L'AVENANT				2 431,24 €

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».**

→ **Monsieur le Maire** précise qu'il y a lieu de conclure cet avenant du fait de la nécessité de réaliser un forage au niveau du cours d'eau situé en bas de la rue de la Teinture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec le Territoire d'Energie Orne (TE 61), l'avenant à la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux de la rue de la Teinture conclue le 17 février 2025.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – POLICE D'ABONNEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA SOUS-STATION « ATELIERS MUNICIPAUX ».

- Vu la délibération n° D/23/093/V en date du 21 décembre 2023 portant sur la commande publique – Exploitation et développement du réseau de chauffage urbain – Choix du délégataire, approuvant notamment le choix de la société DALKIA comme délégataire de service public, à effet au 1^{er} avril 2024, pour le nouveau réseau de chauffage urbain.

- Vu le contrat de concession, d'une durée de 24 ans, conclu le 28 février 2024.

- Vu la création de la société dédiée « LA FERTÉ BOIS CHALEUR », comme le stipule l'article n° 5 – « Société dédiée » du contrat de concession susvisé, société se substituant de plein droit à la société DALKIA en qualité de concessionnaire du service public, dans les droits et obligations nés du contrat de concession.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/087/V en date du 03 octobre 2024, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec la société DALKIA, les contrats de police de diverses sous-stations communales, précisant notamment les conditions d'abonnement au service de production et de distribution publique d'énergie calorifique du nouveau réseau de chaleur urbain, dans le cadre des travaux de premier établissement servant de base de rémunération pour le délégataire.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération n° D/25/116/V en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal approuvait l'intégration du raccordement au réseau de chaleur du site du Presbytère, situé 12 rue Pierre Neveu à La Ferté Macé, dans le premier établissement, ainsi que les modifications apportées à la police d'abonnement relative à la sous-station n° 19 – « Ateliers Espaces Verts » conclue le 04 octobre 2024, se substituant au document initial et dorénavant assortie de l'intégration d'une nouvelle sous-station n° 19 bis – « Serres Espaces Verts ».

Par ailleurs, afin de satisfaire aux besoins de distribution de chaleur et de raccordement de la ville, il y aurait lieu d'intégrer, dans les travaux de premier établissement, le branchement du site des ateliers municipaux, situé 16 rue Pierre Neveu à La Ferté-Macé, et de conclure, avec le délégataire, la police d'abonnement afférente à cette nouvelle alimentation.

Ceci exposé, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des polices d'abonnement de la ville de La Ferté-Macé, après prise en compte de cette nouvelle intégration, seront désormais référencées comme suit :

- SST 07 : Gymnase Guy Rossolini.
- SST 08 : Groupe Scolaire Jacques Prévert.
- SST 09 : Centre Jacques Prévert et Tour 16 rue Pasteur.
- SST 12 : Gymnase Henri Brossard.
- SST 16 : Ecole Maternelle Charles Perrault.

- SST 17 : Groupe Scolaire Paul Souvray.
- SST 18 : Salle des Arts Martiaux Mélanie Lemée.
- SST 19 : Atelier Espaces Verts.
- SST 19 bis : Serres Espaces Verts.
- SST 20 : Espace Forme et Santé.
- SST 27 : Maison Rabodange.
- SST 31 : Presbytère.
- SST 32 : Ateliers municipaux.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie », rappelant que ce projet est bel et bien porté par la ville de La Ferté-Macé.**

➔ **Monsieur le Maire donne lecture d'une note sur le déroulé du réseau de chaleur depuis sa mise en service :**

« Réseau de chaleur :

- En 1998, la Ville de La Ferté-Macé met en service le 1^{er} réseau de chaleur de Basse Normandie dans le cadre d'une Délégation de Service Public, de 24 ans, avec la société Dalkia (échéance 17 mars 2022). Un 1^{er} avenant de prolongation sera signé jusqu'au 30 juin 2023, un second suivra jusqu'au 31 mars 2024.
- Devant l'urgence d'engager rapidement le renouvellement de cette délégation, la ville de la Ferté-Macé, maître d'ouvrage de cette opération, retient en novembre 2021, l'Association Biomasse Normandie, pour la réalisation du Schéma Directeur et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, mission de 57 125,00 € ht subventionnée à 90% par l'ADEME
- Le 10 novembre 2022, le conseil municipal de La Ferté-Macé approuve le Schéma Directeur du réseau de chaleur de la Ville de La Ferté-Macé sur un périmètre étendu identifiant 47 sous-stations
- Le 13 décembre 2022, le conseil municipal de La Ferté-Macé approuve le principe du recours à une concession pour l'exploitation de son réseau de chaleur.
- Après consultation lancée le 2 janvier 2023, le conseil municipal de La Ferté-Macé retient, le 21 décembre 2023, la société Dalkia pour l'exploitation de son réseau de chaleur. Contrat de 24 ans à compter du 1^{er} avril 2024.
- Après avoir obtenu plus de 80% de signatures de police d'abonnement des futurs abonnés potentiels publics et privés, les travaux, estimés à 10,7 millions d'euros, débutent en mai 2025. Ils sont subventionnés par l'ADEME, au titre du Fonds Chaleur, et par l'Etat, au titre des Certificats d'Economie d'Energie.
- Les branchements du Pôle Santé, de la crèche et des ateliers municipaux sont les derniers des 41 raccordements de 1^{ère} installation.
- La réalisation des 6,8 km du réseau en centre-ville devrait être terminée fin mars, la chaufferie de l'Hôpital en mai 2026, restera ensuite la rénovation de la chaufferie Boulevard Hamonic ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la société « LA FERTE BOIS CHALEUR », la police d'abonnement relative à la sous-station « Ateliers Municipaux » (SST 32).**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la police d'abonnement à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

14 – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré de nouvelles mesures de transparence. Elle précise que, chaque

année, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

Cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux ou communautaires. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) recommande de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au Procès-Verbal et de le publier au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), car le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la communication de cet état doit avoir lieu avant l'examen du budget, soit avant le 15 avril.

Enfin, la DGCL précise que l'état annuel n'est pas un document faisant grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. En conséquence, il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication de tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus, au titre de l'année 2025.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur le Maire et projection du tableau récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de l'exercice 2025.**

Pour mémoire, cet état annuel présenté en séance ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération, avec mention de ce document au Procès-Verbal de séance.

15 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SÉJOURS DÉCOUVERTE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, chaque année, les écoles maternelles et élémentaires fertaises organisent des séjours découvertes à destination de leurs élèves.

La municipalité, dans le cadre de sa politique en matière d'éducation, et dans l'objectif de favoriser tous les projets visant à l'épanouissement intellectuel et personnel de ses élèves, soutient financièrement les écoles primaires pour l'organisation de ces séjours, à hauteur de **8,40 € par jour et par élève**.

Pour l'année scolaire 2025/2026, Monsieur le Maire propose de reconduire la participation communale apportée aux établissements scolaires pour la programmation des voyages scolaires éducatifs des écoles primaires de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, les séjours suivants ont ainsi été recensés :

■ SITE DE JACQUES PRÉVERT :

- Période du 26 au 29 mai 2026 : 39 élèves de CP/CE1 et CE1/CE2, pour un séjour à Montmartin sur mer dans la Manche.

- Montant de la participation communale : 8,40 € x 4 jours x 39 élèves = **1 310,40 €**.

■ SITE DE PAUL SOUVRAY :

- Période du 9 au 13 mars 2026 : 75 élèves de CE2/CM1/CM2, pour un séjour dans le Massif Central.

- Montant de la participation communale : 8,40 € x 5 jours x 75 élèves = **3 150,00 €**.

Date de publication : mis en ligne le

10 AVR. 2026

De plus, il convient de préciser que pour les écoles publiques, une contribution supplémentaire totale de **1 000,00 €** est également attribuée pour la prise en charge des frais liés aux déplacements de ces voyages éducatifs.

■ **ÉCOLE SAINTE MARIE :**

- Juin 2026 : 25 élèves de GS et CP, pour un séjour à Montmerrei.

- Montant de la participation communale : 8,40 € x 3 jours x 27 élèves = **680,40 €**.

- Juin 2026 : 21 élèves de CM1 CM2, pour un séjour à Caen.

- Montant de la participation communale : 8,40 € x 2 jours x 21 élèves = **352,80 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une formule habituelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE**, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation communale apportée pour l'organisation des séjours découvertes des écoles maternelles et élémentaires fertoises, à hauteur de 8,40 € par jour et enfant.

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** la contribution financière supplémentaire de 1 000,00 € apportée aux écoles publiques pour la prise en charge des frais liés au déplacement de ces voyages éducatifs.

- **PRÉCISE** que ces différentes participations seront versées sur le compte « Classes transplantées » de la coopérative scolaire de l'école Paul Souvray, et sur le compte de l'OGEC pour l'école Sainte Marie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

16 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB).

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,

- Conformément à l'article L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur le Maire, concernant la dette : « ... Sur cet emprunt qui reste dans la collectivité, juste un point dans le total des indemnités de réemploi se rajoute le capital restant dû avant négociations. L'important c'est le report du remboursement du capital de ces emprunts.

Pour le premier emprunt, une augmentation de remboursement du capital à compter du 1^{er} janvier 2029, cela représentera 213 000,00 € (concerne la renégociation des deux emprunts Crédit Agricole, avec un report du début du remboursement du capital au 1^{er} juillet 2023 pour 395 000,00 € par an).

Le deuxième : un report du remboursement du capital au 1^{er} janvier 2029 pour 213 000,00 € par an.

Et le troisième : même date 1^{er} janvier 2029, pour 87 000,00 € par an.

Ce qui veut dire que la fin des remboursements d'emprunts de 2028 aura un très faible impact sur l'endettement de la commune, puisque le capital est reporté à partir de 2029.

Est-ce qu'il y a des questions sur la dette ? ».

→ Monsieur Jacky CLEMENT : « Ce ne sont pas des questions, c'est simplement des remarques et commentaires : en ce qui concerne les renégociations de prêts effectivement, il y a forcément des choses qui sont plus avantageuses, c'est-à-dire la baisse des intérêts, c'était des contreparties concernant effectivement ce qu'on appelle des indemnités pour les particuliers. Ce qu'il faut regarder effectivement par rapport à ça, ce sont les gains en termes financiers, c'est-à-dire les charges d'intérêts qui sont passées de, enfin il y a un gain sur les remboursements d'intérêts de 791 657,00 €, ça c'est le gain. En ce qui concerne ce que vous appelez le coût complémentaire pour la collectivité, c'est quoi ? ».

R. : Monsieur le Maire : « C'est la situation avant renégociation, et la situation après renégociation ».

→ Monsieur Jacky CLEMENT : « D'accord. Nous sommes d'accord. Maintenant, en ce qui concerne les intérêts, vous savez comme moi qu'ils s'appliquent au fonctionnement, donc les vrais intérêts et les charges financières sont optimisés. En ce qui concerne par contre ces surcoûts enfin ce coût supplémentaire, là c'est différent parce que ces des coûts supplémentaires qui sont appliqués sur le capital restant dû. C'est-à-dire que c'est le capital restant dû plus les indemnités, et ces charges effectivement sont remboursées non pas sur le fonctionnement, mais sur l'investissement, donc c'est ce qu'on appelle, je le regrette mais ce sont les termes, c'est qu'on appelle effectivement un manque à investir si je puis dire, mais nullement qui ne pénalise le budget de fonctionnement, est-ce que l'on est d'accord ? »

R. : Monsieur le Maire : « Je ne suis pas tout à fait d'accord, parce que les 1 000 000,00 € qui correspondent aux pénalités payées par la commune repartent dans un nouvel emprunt, c'est-à-dire que l'on paye des intérêts sur ce million, on est d'accord ? ».

→ Monsieur Jacky CLEMENT : « Et ça inclus effectivement dans les charges après renégociations. C'est bien inclus ? ... C'est sûr que lorsque l'on renégocie des prêts, il y a des avantages d'un côté, et il y a des contreparties moins avantageuses de l'autre... L'objectif effectivement c'était entre autres d'optimiser l'excédent en fonctionnement, je l'ai dit au travers du cahier des charges financières, c'était également un nivellement si possible effectivement des annuités à venir... Donc voilà un petit peu les principaux objectifs, sachant que le premier prêt Crédit Agricole avait un effet rétroactif, mais parce qu'entre temps il y avait deux prêts qui se terminaient à échéance en 2022, ce qui évitait d'avoir des annuités... et un caractère irrégulier ».

R. : Monsieur le Maire : « Je vous l'ai dit, quand il reste 5 ans sur un emprunt avant son échéance, avec des intérêts à 200 000,00 €, je pense qu'il faut se poser la question de l'intérêt de renégocier un emprunt ».

→ Monsieur Jacky CLEMENT : « C'est une façon de voir. On n'a pas forcément la même, mais je crois qu'il faut voir les choses globalement, c'est ce que j'ai fait à l'époque, et sachant effectivement qu'à cette époque-là, on était aussi (NDLR : l'équipe municipale précédente), enfin j'étais en attente, parce que là je vais parler pour moi sans engager les autres personnes... On était aussi en attente du résultat de la CLECT (NDLT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), ce qui veut dire, vous savez comme moi que la CLECT c'est 950 000,00 €, c'est-à-dire que l'on a perçu en 2019, 2 850 000,00 €, ce qui permettait

effectivement d'améliorer la situation, et c'est à partir de là que ça s'est retourné un petit peu contre les renégociations que j'avais faites, mais je ne reviens pas dessus, je les ai faites en fonction et en connaissance de causes... ».

R. : Monsieur le Maire : « Ce qui était important dans le rapport (NDLR : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)), c'est que ces emprunts-là soient bien connus, notamment le décalage dans le temps du remboursement du capital ».

→ Monsieur Jacky CLEMENT : « Le différé d'amortissement pour être plus précis s'explique pour les raisons que je viens d'évoquer ».

→ Monsieur Stéphane ANDRIEU, concernant les charges de personnel et les emplois de la collectivité : « Le nombre d'équivalent ETP (NDLR : Equivalent Temps Plein, unité de mesure permettant de quantifier le volume de travail d'un agent en le comparant à un temps plein) légèrement inférieur, ça signifie quoi ? Parce qu'on va deux chiffres après la virgule sur tous les autres éléments, et là on doit se contenter d'un « légèrement inférieur », alors que c'est quand même une notion qui doit être facilement disponible dans notre ville pour savoir le nombre exact en 2020 et le nombre exact en 2025, non ? ».

R. : Monsieur le Maire : « C'est ça, et donc c'est légèrement inférieur de 0,12 ETP ».

→ Monsieur Stéphane ANDRIEU : « Sur un total de ? ».

R. : Monsieur le Maire : « Je ne l'ai pas sous les yeux. On va le ressortir », précisant que cette donnée sera communiquée dans les meilleurs délais.

Réponse apportée quelques minutes plus tard (à la suite du vote des CFU) :

→ Monsieur le Maire : « Monsieur ANDRIEU, le nombre d'ETP dans la collectivité en 2020 était de 106,25, et en 2025 106,13 ETP ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté pour l'année 2026, et du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu à cette séance.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

17 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, ainsi qu'au Compte de Gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Considérant que Monsieur Olivier BREUIL, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

- Considérant que Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, a quitté la salle et n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique susdésigné.

Entendu les interventions de :

Pour information, le **Compte Financier Unique (CFU)** est à soumettre au vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit du document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire** dans un souci de praticité et afin de ne quitter la salle qu'une seule fois, propose de voter l'ensemble des Comptes Financiers Uniques (CFU) à la suite les uns des autres.

→ **Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé**, se retire et ne participe pas au vote. A cet effet, il ne peut être comptabilisé dans les membres présents, et ne peut être pris en compte pour le calcul du quorum.

En effet, pour mémoire, le Maire préside la séance, puis présente le Compte Financier Unique, participe au débat, mais doit se retirer au moment du vote.

A ce moment, Monsieur Olivier BREUIL, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint, a été élu Président de séance, et a ensuite fait procéder au vote du CFU concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

■ **COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ :**

▪ **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses de fonctionnement 2025 : 8 030 965.12 €.

- Recettes de fonctionnement 2025 : 8 566 841.31 € (résultat de fonctionnement reporté : 3 405 572.09 €).

▪ **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses d'investissement 2025 : 4 428 311.03 € (solde exécution section investissement reporté : 1 424 567.49 €).

- Recettes d'investissement 2025 : 3 287 481.59 €.

- **CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.**

- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

18 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, ainsi qu'au Compte de Gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Considérant que Monsieur Olivier BREUIL, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

- Considérant que Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, a quitté la salle et n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique susdésigné.

Entendu les interventions de :

Pour information, le Compte Financier Unique (CFU) est à soumettre au vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit du document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

➔ **Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote. A cet effet, il ne peut être comptabilisé dans les membres présents, et ne peut être pris en compte pour le calcul du quorum.**

En effet, pour mémoire, le Maire préside la séance, puis présente le Compte Financier Unique, participe au débat, mais doit se retirer au moment du vote.

A ce moment, Monsieur Olivier BREUIL, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint, a été élu Président de séance, et a ensuite fait procéder au vote du CFU concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget-annexe du Lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET », lequel peut se résumer de la manière suivante :

■ BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET » :

▪ FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de fonctionnement 2025 : 217 298,17 €

- Recettes de fonctionnement 2025 : 217 298,17 € (report excédent cumulé : 0,00 €).

▪ INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissement 2025 : 396 320,34 €.

- Recettes d'investissement 2025 : 396 320,34 € (report excédent cumulé : 0,00 €).

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, ainsi qu'au Compte de Gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Considérant que Monsieur Olivier BREUIL, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

- Considérant que Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, a quitté la salle et

n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique susdésigné.

Entendu les interventions de :

Pour information, le Compte Financier Unique (CFU) est à soumettre au vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit du document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote. A cet effet, il ne peut être comptabilisé dans les membres présents, et ne peut être pris en compte pour le calcul du quorum.**

En effet, pour mémoire, le Maire préside la séance, puis présente le Compte Financier Unique, participe au débat, mais doit se retirer au moment du vote.

A ce moment, Monsieur Olivier BREUIL, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint, a été élu Président de séance, et a ensuite fait procéder au vote du CFU concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget-annexe du Lotissement « LA BARBERE », lequel peut se résumer de la manière suivante :

■ BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE » :

■ FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de fonctionnement 2025 : 168 033,13 €.

- Recettes de fonctionnement 2025 : 92 246,23 € (résultat de fonctionnement reporté : 14 694,63 €).

■ INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissement 2025 : 173 944,00 €.

- Recettes d'investissement 2025 : 156 729,85 € (solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 17 214,15 €).

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, ainsi qu'au Compte de Gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Considérant que Monsieur Olivier BREUIL, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

- Considérant que Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, a quitté la salle et

Date de publication : mis en ligne le **10 AVR. 2026**

n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique susdésigné.

Entendu les interventions de :

Pour information, le Compte Financier Unique (CFU) est à soumettre au vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit du document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote. A cet effet, il ne peut être comptabilisé dans les membres présents, et ne peut être pris en compte pour le calcul du quorum.

En effet, pour mémoire, le Maire préside la séance, puis présente le Compte Financier Unique, participe au débat, mais doit se retirer au moment du vote.

A ce moment, Monsieur Olivier BREUIL, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint, a été élu Président de séance, et a ensuite fait procéder au vote du CFU concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget-annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY », lequel peut se résumer de la manière suivante :

■ **BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY » :**

▪ **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses de fonctionnement 2025 : 208 257,55 € (résultat de fonctionnement reporté : 30 896,18 €).

- Recettes de fonctionnement 2025 : 239 153,73 €.

▪ **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses d'investissement : 447 317,47 €.

- Recettes d'investissement : 447 317,47 €.

- CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

21 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PERRIERE ».

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, ainsi qu'au Compte de Gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

- Considérant que Monsieur Olivier BREUIL, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique.

- Considérant que Monsieur Michel LEROYER, Maire de La Ferté-Macé, a quitté la salle et

n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique susdésigné.

Entendu les interventions de :

Pour information, le Compte Financier Unique (CFU) est à soumettre au vote de l'assemblée délibérante. Il s'agit du document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur Michel LEROYER**, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote. A cet effet, il ne peut être comptabilisé dans les membres présents, et ne peut être pris en compte pour le calcul du quorum.

En effet, pour mémoire, le Maire préside la séance, puis présente le Compte Financier Unique, participe au débat, mais doit se retirer au moment du vote.

A ce moment, Monsieur Olivier BREUIL, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint, a été élu Président de séance, et a ensuite fait procéder au vote du CFU concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget-annexe du Lotissement « LA PERRIERE », lequel peut se résumer de la manière suivante :

■ **BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PERRIERE » :**

▪ **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses de fonctionnement 2025 : 14 016,16 € (résultat de fonctionnement reporté : 53 270,46 €).

- Recettes de fonctionnement 2025 : 67 286,62 €.

▪ **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses d'investissement 2025 : 70 736,62 €.

- Recettes d'investissement 2025 : 70 736,62 €.

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, et est entièrement dématérialisée. Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Interventions spécifiques :

→ A son retour en séance, **Monsieur le Maire** a remercié l'ensemble des services pour la préparation et la réalisation des CFU de cet exercice 2025, puis en a profité pour communiquer les chiffres ETP précédemment sollicités par Monsieur Stéohane ANDRIEU :

« Monsieur ANDRIEU, le nombre d'ETP dans la collectivité en 2020 était de 106,25, et en 2025 106,13 ETP ».

22 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2025.

Après avoir entendu la lecture du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

■ **VILLE :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice du budget principal :	+535 876,19
Résultat antérieur reporté du budget principal :	+3 405 572,09
Résultat à affecter :	+3 941 448,28
Besoin de financement du budget principal :	2 565 396,93
Solde des restes à réaliser :	-1 458 919,64
1) Affectation en réserves (compte 1068) en investissement :	1 106 477,29
2) Report en fonctionnement (compte 002) :	2 834 970,99
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) :	

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le compte de résultat du Budget Principal de la commune, pour l'exercice 2025, selon le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

23 - BUDGET PRINCIPAL 2026 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'UNE AVANCE A L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » (JFB) PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

- Vu la délibération n° D/24/121/V en date du 10 décembre 2024 portant sur la conclusion du contrat de location des voitures à pédales et du matériel nautique de la Base de Loisirs avec l'association « Jeunesse Fertoises Bagnoles » (JFB), pour la période estivale 2025,

- Vu la délibération n° D/25/052/V en date du 10 avril 2025 portant sur les subventions aux associations – Année 2025, ainsi que le tableau de répartition qui en découle,

- Vu la délibération n° D/25/053/V en date du 10 avril 2025 portant sur la convention avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » pour le versement d'une contribution financière – Année 2025,

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la situation inédite et des difficultés rencontrées sur la Base de Loisirs lors de la saison estivale 2025, du fait de la présence de cyanobactéries (algues toxiques) dans les eaux du lac et l'interdiction des activités nautiques et de baignade,

- Considération que l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » subventionnée et conventionnée en 2025, au titre de son fonctionnement, nécessite les crédits indispensables à son activité avant le vote du Budget Primitif 2026,

- Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir une avance à valoir sur le montant annuel de la subvention qui sera attribuée à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), au titre de l'exercice 2026, laquelle pourra en bénéficier après demande de sa part.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, concomitamment au vote du Budget Primitif, la commune est libre d'attribuer des subventions aux associations et organismes publics, afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les avances de subventions ne peuvent être mandatées qu'après approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'avances.

Par ailleurs, au vu la situation inédite et des difficultés rencontrées sur la Base de Loisirs lors de la saison estivale 2025, du fait de la présence de cyanobactéries (algues toxiques) dans les eaux du lac et l'interdiction des activités nautiques et de baignade, et afin de pallier à d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance sur la subvention qui sera allouée à l'association susvisée, en avril 2026, et inscrite au Budget Primitif 2026.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le versement d'une avance à valoir sur le montant annuel de la subvention qui sera attribuée à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », au titre de l'exercice 2026, et d'en permettre le versement dès le début de l'année, comme suit :

ASSOCIATION	RAPPEL SUBVENTION 2025	PROPOSITION AVANCE 2026
« Jeunesse Fertoise Bagnoles » (association conventionnée)	25 000,00 €	5 000,00 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que ces crédits seront obligatoirement inscrits au Budget Primitif 2026.

Messieurs Jacky CLEMENT et Yvon FREMONT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Messieurs Jacky CLEMENT et Yvon FREMONT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de 5 000,00 €, à valoir sur le montant annuel de la subvention qui sera attribuée à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), au titre de l'année 2026.

- **PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

→ Monsieur le Maire : « L'ordre du jour est épuisé. Ceci est notre dernière réunion de Conseil Municipal du mandat. Je voudrais tous vous remercier d'avoir participé activement à la vie de la collectivité pendant ce mandat. Je remercie également l'ensemble des services qui nous ont accompagnés dans nos réalisations, et pour clore cette dernière réunion, je vous invite à prendre un pot dans la salle 14 ».

→ Monsieur Yvon FREMONT donne lecture d'une intervention : « Monsieur le Maire, je ne peux cautionner le manque de démocratie que vous avez affiché pendant le mandat, à savoir : questions diverses orales en fin de conseil interdites, refus que l'on participe au conseil citoyen, refus pour la confection et la distribution des colis des aînés, non-participation à la rencontre des nouveaux habitants, etc... Pour toutes ces raisons, je ne vais pas participer au pot de fin de mandat. C'est une décision personnelle, et non de mon groupe de la minorité où, dans notre groupe, la démocratie est règle d'or pour nous... ».

→ Monsieur le Maire : « Je ne vais pas polémiquer Monsieur FREMONT, je vous rappelle que pour les questions diverses, il y a un règlement qui a été adopté par l'ensemble du Conseil Municipal, et qui fixe les conditions dans lesquelles on peut poser des questions diverses. C'est surtout pour préparer les réponses, et de mémoire, il me semble qu'il y en a eu de posées et de déposées en amont.

Il me semble aussi que vous avez été invité à chaque réunion de commissions ou autres, donc voilà... C'est votre avis, vous êtes quand même invité, vous venez si vous voulez, vous ne venez pas, c'est votre décision... Je vous remercie. ».

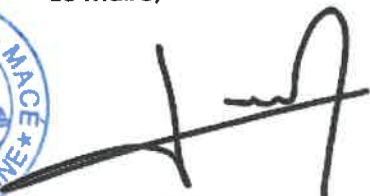


NDLR : Pour mémoire, il convient de rappeler que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté, à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante, par délibération n° D/20/109/V en date du 19 novembre 2020, puis actualisé par délibération n° D/21/092/V en date du 30 septembre 2021.

Cette disposition faisait notamment suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 28 juin 2020, et devait être réalisée dans un délai de 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil Municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT]).

L'adoption de ce règlement intérieur permettait de fixer des règles propres de fonctionnement interne (conditions d'organisation et de déroulement des séances de l'assemblée plénière), dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les communes ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

<p>Le Maire,</p>  <p>Michel LEROYER</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---